

GROUPE
Premium.

CODE DE DÉONTOLOGIE A L'USAGE DES TIERS

PRÉAMBULE

Le présent code de déontologie à l'usage des tiers (ci-après le « Code ») est une initiative du Groupe Premium qui souhaite veiller au respect des principes éthiques qui ont vocation à orienter ses activités et se référera aux valeurs et principes fondamentaux du Groupe Premium.

Le modèle du Groupe repose sur les valeurs suivantes : l'indépendance, une vision à long terme, la responsabilité, l'équilibre, la proximité, le capital humain.

Avoir en toutes circonstances une approche éthique des affaires est un gage de pérennité.

Les dirigeants du Groupe s'attachent à sensibiliser les équipes et communiquer aux parties prenantes (fournisseurs, prestataires et autres cocontractants) le comportement éthique et à créer les outils nécessaires, comme ce Code de déontologie pour consolider la culture du Groupe et viser l'excellence.

Ses principes éthiques sont complétés par la Charte éthique du Groupe et le Code de conduite à l'usage des collaborateurs.

Ce Code de conduite est mis à disposition de chacun des fournisseurs sur le site internet du Groupe et appelle à respecter une éthique professionnelle énoncée sous la forme de principes d'actions, et de comportements à proscrire ou à privilégier lorsqu'ils sont confrontés à certaines situations potentiellement à risque dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Par ailleurs, dans le respect de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) et de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Groupe Premium est attentif à ses obligations notamment en termes de lutte contre la corruption et de prévention des risques liés aux Droits Humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et des risques environnementaux en lien avec ses propres activités, celles de ses fournisseurs et celles de ses sous-traitants.

Ce document formalise les engagements attendus de nos fournisseurs sur nos valeurs d'ouverture, d'éthique, d'équité, de solidarité, de développement durable ainsi que la politique de tolérance zéro du Groupe Premium à l'égard de toute forme de corruption.

A travers l'adhésion de ses fournisseurs à la présente charte, Groupe Premium les invite à s'engager pour un développement responsable.

La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par le Groupe Premium tout au long de la relation avec leurs fournisseurs.

Nos valeurs : **PARTAGE, MÉRITOCRATIE ET JUSTICE SOCIALE**

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS NOS FOURNISSEURS

Le Groupe est soucieux d'établir et d'entretenir des relations performantes et durables avec ses partenaires, fondées sur la confiance et le respect mutuel, tout en prêtant une attention particulière à l'indépendance de ses prestataires.

Ces engagements s'articulent autour de quatre grands axes :

EQUITÉ ET IMPARTIALITÉ

- Respecter un process de sélection équitable et impartial de nos fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale et équitable,
- Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies par le code de conduite du Groupe Premium,
- Favoriser la mixité et la diversité au travers d'engagements favorisant la parité, égalité salariale et l'égalité des chances, au travers de la signature de la Charte de la diversité depuis 2021.



Construire une relation durable et de confiance avec les fournisseurs en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui leur sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de leurs fournisseurs, dans le respect des lois applicables.

MÉRITOCRATIE

INDÉPENDANCE

- Respecter nos engagements de paiement en assurant le règlement des factures dans les délais convenus, conformément aux dispositions contractuelles et légales,
- Minimiser le risque de dépendance économique de nos fournisseurs.



ENVIRONNEMENT



- Réduire l'empreinte environnementale directe du Groupe, avec un objectif zéro émission nette de CO2 en 2027,
- Maîtriser nos consommations et atténuer les impacts négatifs liés à nos produits et services,
- Réduire notre empreinte carbone en favorisant l'émergence d'une collaboration durable et locale en privilégiant des fournisseurs « Made In France ».

LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires, qu'ils respectent nos valeurs et règles éthiques en matière de conduite des affaires. En acceptant ce code, le fournisseur s'engage à :

ENGAGEMENTS SOCIAUX ET HUMAINS

- Respecter les principes du Pacte Mondial, les 8 Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en s'engageant **à ne jamais recourir au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavagisme moderne ou toute autre forme de travail qui ne respecte pas la dignité des employés, en condamnant toute forme de harcèlement (sexuel, moral) ou de discrimination (origines, grossesse, âge, etc.).**



- Développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme et des Droits, prévenir les risques psychosociaux et s'interdire toute forme de travail qui, en raison des conditions dans lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé ou à la sécurité.

- Favoriser l'égalité des chances et la diversité en s'engageant en faveur d'objectifs de mixité et de diversité au sein de l'entreprise.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Respecter les réglementations sociales et environnementales, **en mettant en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale et à se rapprocher des meilleurs pratiques de sa profession**, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



- Mettre en œuvre une politique de transport visant à privilégier les transports les moins émetteurs de dioxyde de carbone (CO2).

- Développer des technologies respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie et intégrer des critères de recyclabilité conformément à l'accord de Paris sur le Climat.

ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

- Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales afférents **à la lutte contre la corruption. S'interdire d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat, ...).**

- S'interdire de financer ou soutenir des activités illégales telles que le terrorisme, la fraude ou l'évasion fiscale.



- Partager ses bonnes pratiques afin de pouvoir en faire bénéficier le Groupe Premium et rendre opposable cette charte auprès de ses propres sous-traitants et fournisseurs.

Pour répondre à ses enjeux, le Groupe s'est également doté d'un code de conduite des collaborateurs et d'une Charte Ethique Groupe.

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL :

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et

2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;

4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

5. L'abolition effective du travail des enfants ; et

6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

LES 30 ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :

<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), notamment :

- Convention n°29 sur le travail forcé.

- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.

- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.

- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).

- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.

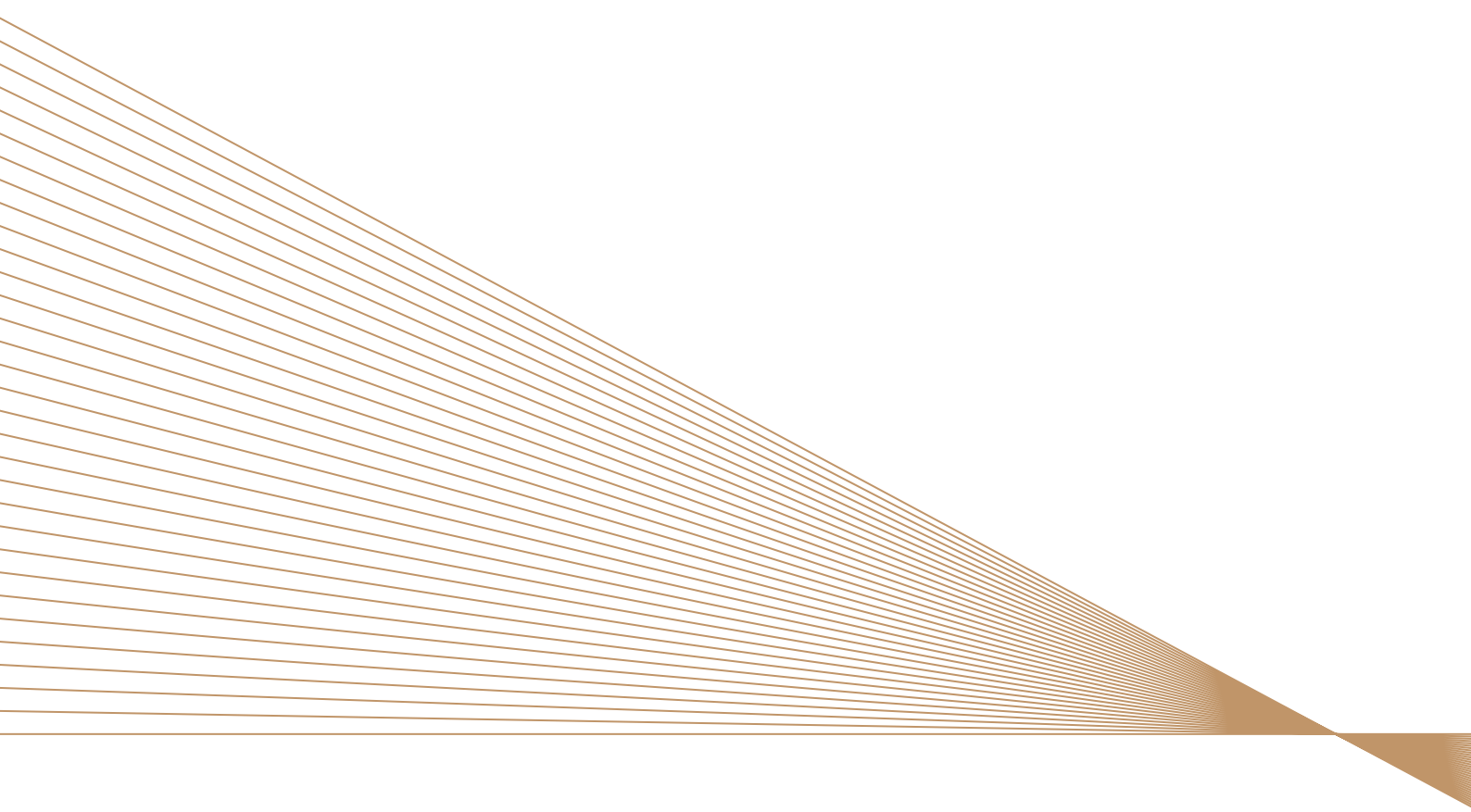
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

<https://www.ohchr.org/en/human-rights/universal-declaration/translations/french>

CHARTRE DE LA DIVERSITÉ

1. **Sensibiliser et former nos dirigeants et managers** impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
2. **Promouvoir l'application du principe de non-discrimination** sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation, et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines.
3. **Favoriser la représentation de la diversité de la société française** dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelle, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité.
4. **Communiquer sur notre engagement** auprès de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi que de nos clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes.
5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité **un objet de dialogue social avec les représentants du personnel.**
6. **Évaluer régulièrement les progrès réalisés** informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.



GROUPE
Premium.

87 Av. Kléber
75116 Paris

www.groupepremium.com